

Les PME européennes peuvent obtenir jusqu'à 7 320 € pour leurs dépôts de titres de propriété intellectuelle

Le 2 février 2026, la Commission européenne, en coopération avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), a lancé le fonds de subvention « *SME fund* ». Cette initiative de subvention permet aux petites et moyennes entreprises (PME) éligibles de l'Union européenne et d'Ukraine d'obtenir un remboursement partiel de certains frais liés aux titres de propriété intellectuelle (PI).

Le *SME fund* offre des économies sur un large éventail de protections en matière de PI, notamment : les taxes de dépôt pour les marques, dessins et modèles, variétés végétales et demandes de brevet ; les taxes officielles relatives aux recherches d'antériorités effectuées par les offices nationaux de brevets des pays de l'UE participants; ainsi que les honoraires professionnels liés à la rédaction de demandes de brevet nationales ou européennes.

Un remboursement partiel peut également être disponible dans certains pays pour le service d'*IP Scan Enforcement*. Ce service fournit un accompagnement aux PME ayant identifié une atteinte potentielle à leurs droits de PI, ayant été accusées de porter atteinte aux droits de tiers ou exposées à un risque significatif d'une telle atteinte.

Bien que la procédure de demande varie selon le pays dans lequel l'entreprise est établie, les PME peuvent bénéficier d'économies allant jusqu'à 75 % sur les taxes de dépôt de droits de PI et jusqu'à 90 % sur le coût d'un *IP Scan Enforcement*, selon le pays ou la région concernés. La période de candidature se clôture le 5 décembre 2026.

Comment obtenir un remboursement partiel en France :

1. **Demander la subvention** : rendez-vous sur le site du *SME fund* [website](#), créez un compte utilisateur auprès de l'EUIPO et complétez le formulaire de demande de subvention.
2. **Recevoir la subvention** : recevez une décision dans un délai maximal de 15 jours ouvrables, sous forme de chèques à activer.
3. **Lancer vos démarches en PI**: déposez votre demande de marque, de dessin ou modèle, d'obtention végétale et/ou de brevet et acquittez les taxes de dépôt correspondantes ; ou sollicitez un *IP Scan Enforcement* ou une recherche d'antériorités de brevet auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et réglez la taxe correspondante.
4. **Obtenir le remboursement partiel** : complétez le formulaire dans votre compte utilisateur et recevez votre remboursement partiel.

Vous pouvez en lire davantage [ici](#) et [ici](#).